

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-12

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau des rues Maréchal Joffre / Saint Fiacre / Ormagne/Verdun.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 15 février 2023 de l'entreprise CITEOS représentée par Monsieur AMBROSETTI Julien sise rue de la Bonne Rencontre à Quincy-Voisins concernant le remplacement de deux feux tricolores au niveau du carrefour Maréchal Joffre/ Ormagne / Général de Gaulle et du carrefour Maréchal Joffre / Verdun / Saint Fiacre à compter du 27 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 5 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des rues Maréchal Joffre / Saint Fiacre / Ormagne / Verdun à compter du 27 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du 27 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 5 jours) de 8h45 à 16h30, l'entreprise CITEOS est autorisée à réaliser ses travaux au niveau des rues Maréchal Joffre / Saint Fiacre / Ormagne / Verdun à Trilport.

Les feux tricolores ne fonctionneront pas durant l'intervention.

La rue de Saint Fiacre sera fermée à la circulation dans le sens Montceaux / RD603 le temps des travaux sur le contrôleur du carrefour Saint Fiacre / Maréchal Joffre.

Le chauffeur devra sécuriser son véhicule pendant son intervention.

La circulation des véhicules devra être maintenue et sera limitée à 30 Km/h.

L'entreprise CITEOS devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur AMBROSETTI Julien,
 - Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Meaux,
 - Le Sdis de Trilport,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

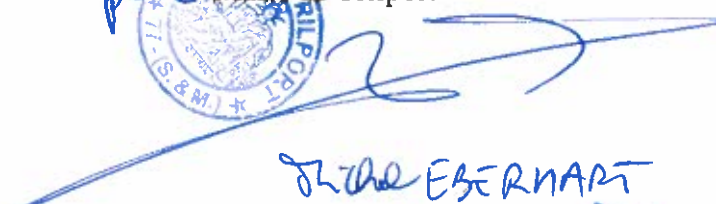
Mise en ligne le : **21 FEV. 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 février 2023

 Michel MORER,
Maire de Trilport


Jean EBERHART
1^{er} Adjoint au Maire